

## LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

### I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

### II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

### III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque de transport de matières dangereuses dans la commune est généré par un flux peu important de desserte. Sont concernées la RD.37, la RD.38, la RD.138, la RD.94 et l'A.8 « la provençale » située à l'extrême-sud de la commune.

**A ce jour, un accident s'est produit en 1994** sur l'autoroute A.8 où un tracteur routier avec semi-remorque transportant des matières dangereuses a heurté la glissière métallique et s'est renversé.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

C'est pourquoi :

- les cartes des plus grands flux de TMD figurent pages 30 et 31,
- les cartes des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouvent pages 34 et 35.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **une réglementation rigoureuse portant sur :**
  - \* la formation des personnels de conduite,
  - \* la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - \* les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
  - \* l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- **la surveillance et l'alerte de la population**, (sirène, haut-parleur, radio),
- **les plans de secours TMD et ORSEC ;**
- **une réglementation appropriée** de la circulation dans la commune : interdiction aux poids lourds de plus de 5 tonnes de traverser le village.

##### **PROTECTION :**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone et au moyen de la sirène par la mairie et les pompiers.
- **Une organisation de crise** est prévue sur la commune en relation avec la Mairie et les pompiers..
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par la sirène de la Mairie et les pompiers.
- **Des points de regroupement** sont prévus en Mairie et **des possibilités d'hébergement** sur la commune sont les gites communaux (40 personnes) et la salle polyvalente (200 personnes).

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? (voir aussi le risque industriel)**

##### **AVANT**

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

##### **PENDANT**

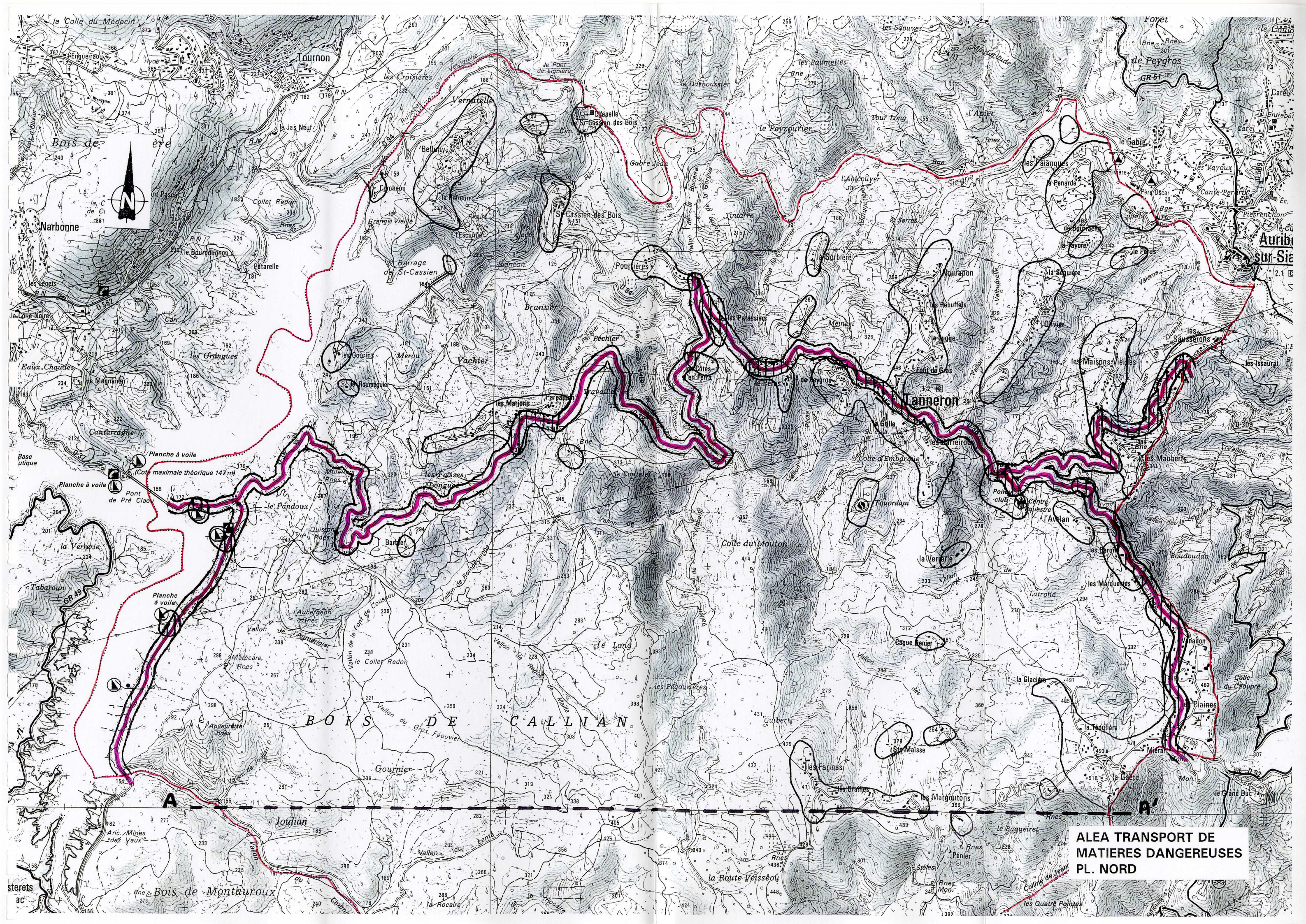
- si vous êtes témoin de l'accident :
  - \* donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
  - \* s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
  - \* si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- si vous entendez la sirène :
  - \* se confiner :
    - \* boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
    - \* s'éloigner des portes et fenêtres ;
    - \* ne pas fumer ;
    - \* ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
    - \* ne pas téléphoner ;
    - \* ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## **APRES**

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

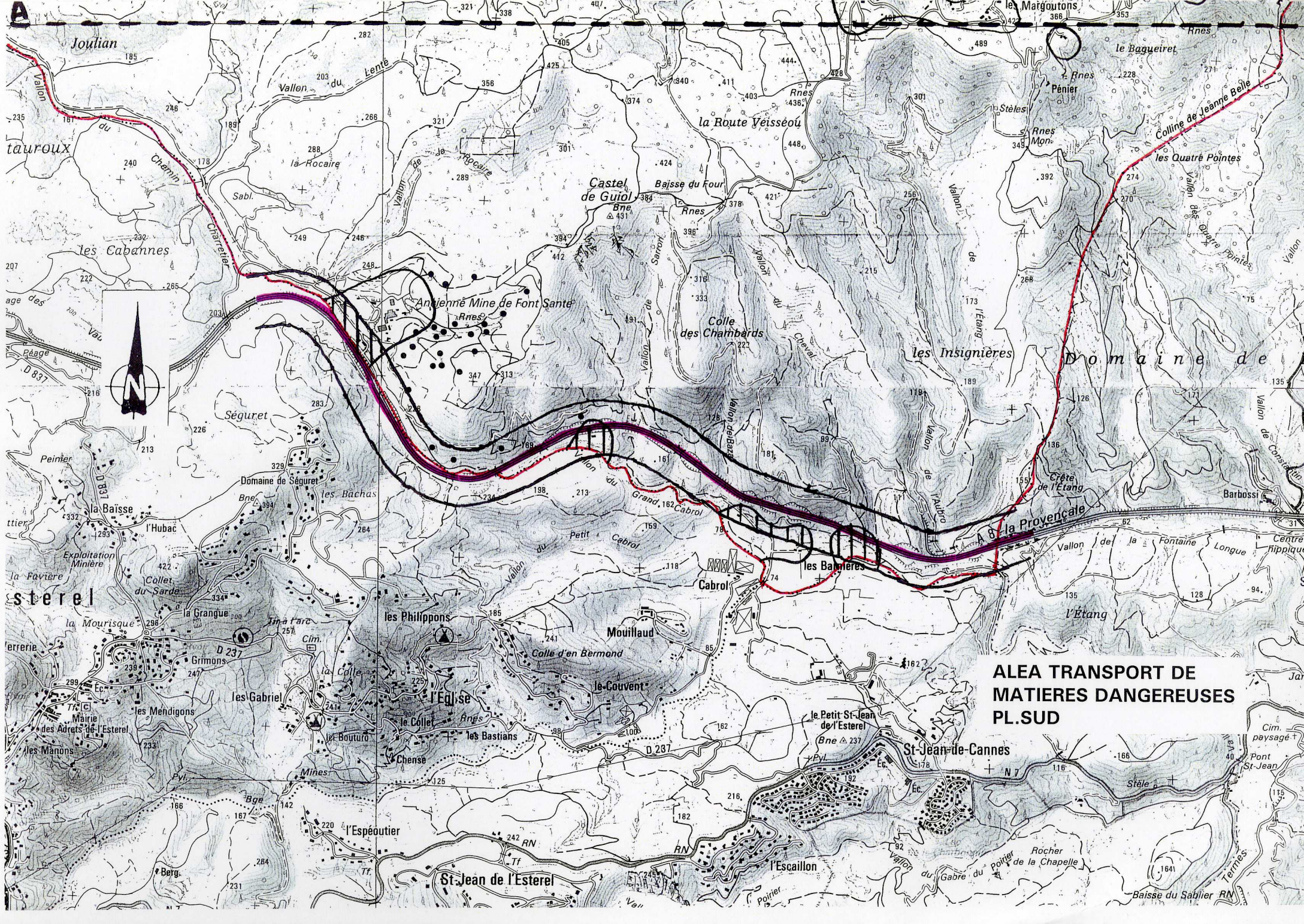
## **VI. OU SE RENSEIGNER ?**

- Auprès de la Mairie: 04.93.60.68.13.
- Auprès de la Direction Départementale de l'Équipement :04.94.46.83.83.
- Auprès de la D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.
- Auprès du Conseil Général - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports) : 04.94.18.62.33.
- Auprès de la Préfecture : 04.94.18.83.83.



**ALEA TRANSPORT DE  
MATIERES DANGEREUSES  
PL. NORD**

sterets  
ac



**ALEA TRANSPORT DE  
MATIERES DANGEREUSES  
PL.SUD**

Joulian  
la Route Veisséou  
Castel de Guiol  
Baisse du Four  
la Colline de Jeanne Belle  
les Quatre Pointes  
les Insignieres  
Domaine de B  
Séguret  
la Baïsse  
les Bachas  
les Philippins  
Mouillaud  
le Couvent  
St-Jean-de-Cannes  
St-Jean-de-l'Esterel